

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « *Jeu Catalogne* »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec l'Office du tourisme catalan, du 13 mai 2016 au 29 mai 2016 inclus, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, dénommé « Jeu Catalogne ».

Tout Participant au Jeu Catalogne doit se référer au présent règlement présent pour connaître les modalités de participation. La participation au Jeu Catalogne implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Catalogne est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du Jeu Catalogne, à savoir à compter du 13 mai 2016 (dénommés ci-après « les Participants »).

Le Jeu Catalogne se déroule du 13 au 29 mai 2016 inclus pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village.

Une seule inscription par participant est autorisée (même adresse électronique, même nom, même prénom).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu Catalogne, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Catalogne.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Catalogne.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Catalogne il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Se rendre à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village, pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village, du 13 au 29 mai 2016 inclus ;

- b) Remplir le formulaire d'inscription en indiquant civilité, nom, prénom, adresse électronique ;
- c) Un tirage au sort désignera le Gagnant du Jeu Catalogne parmi les Participants.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au Gagnant potentiel de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon incomplète, pour toute raison, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou de tout autre.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Catalogne est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données sont informatisées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Tirage au Sort

Le 14 juin 2016 au plus tard, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

Le gagnant (dénommé ci-après « le Gagnant ») sera désigné de façon aléatoire, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

Le Gagnant sera informé par courrier électronique au plus tard le 14 juin 2016.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas saisi correctement les informations lors de sa participation
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Catalogne
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenaient pas à la date ci-dessus visée.

Si le Gagnant désigné ne peut être contacté dans les quatorze (14) jours suivant le tirage au sort, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier perd tous droits au Prix, qui sera réputé non remporté.

Article 5 : Dotation

Le Gagnant tiré au sort remportera :

- deux (2) billets d'avion aller/retour pour Barcelone au départ de tout aéroport où la compagnie aérienne Vueling Airlines opère en France, sous réserve de disponibilités aux dates sélectionnées par le Gagnant parmi les dates suivantes :
 - du 14 septembre au 27 octobre 2016 inclus,
 - du 3 novembre au 1^{er} décembre 2016 inclus,
 - du 13 décembre au 20 décembre 2016 inclus,

Le prix des billets étant fonction du lieu de départ, cette dotation ne peut être valorisée

- quatre (4) nuits d'hôtel en chambre double dans un hôtel situé à **Barcelone ou dans la région de Barcelone, entre Barcelone et La Roca Village**, sous réserve de disponibilités à la date sélectionnée par le Gagnant parmi les dates suivantes :
 - du 14 septembre au 27 octobre 2016 inclus,
 - du 3 novembre au 1^{er} décembre 2016 inclus,
 - du 13 décembre au 20 décembre 2016 inclus,

Le prix de cet hébergement étant fonction de l'hôtel et des dates retenues pour le séjour, cette dotation ne peut être valorisée.

- un bon d'achat d'une valeur de cent (100) euros à valoir chez Sixt pour la location d'une voiture pendant le séjour;
- une (1) carte cadeau d'une valeur de deux cents (200) euros, à retirer à l'Espace d'Accueil de La Roca Village, à valoir dans l'ensemble des boutiques présentes à La Roca Village ;

(dénommé ci-après le « Prix »).

Une fois informé, le Gagnant devra prendre contact avec l'Office du tourisme catalan au minimum 14 jours avant la date de départ souhaitée afin de fixer une date pour profiter du Prix. A cette occasion, l'Office du tourisme catalan se réserve le droit de vérifier l'âge du Gagnant. Le Prix devra être utilisé avant le 31 décembre 2016.

Les deux cents (200) euros crédités sur la carte cadeau peuvent être dépensés en une seule fois, lors de la visite du Gagnant à La Roca Village ou en plusieurs fois jusqu'à la date limite de validité de la carte cadeau (31 décembre 2016).

Tous les frais non mentionnés expressément au présent article, en ce compris notamment les frais supplémentaires de transport dans le cas où le Gagnant ne résiderait pas en France, seront à la charge du Gagnant.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix, valable pour deux (2) personnes, est nominatif, non commercialisable et ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La participation au Jeu Catalogne implique l'acceptation, par le Gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu Catalogne dans tout média et dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre spéciale, événement et promotion que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Catalogne en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Catalogne, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la

Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Jeu Catalogne est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Catalogne ou utilisé à l'occasion du Jeu Catalogne ;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Catalogne ;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Catalogne ou du processus de participation au Jeu Catalogne;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Catalogne ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Catalogne. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Catalogne, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Catalogne sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Catalogne à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Catalogne, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Catalogne. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Catalogne ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Catalogne sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Huissier dépositaire et remboursement des frais de participation

11.1- Le règlement complet du Jeu Catalogne est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

11.2 - La participation au présent Jeu Catalogne est gratuite et sans obligation d'achat.

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 29 mai 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

Le participant au Jeu Catalogne devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.